

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1878.

Rapport fait au nom de la Commission des Naturalisations sur la demande de grande Naturalisation du sieur Jacques-Achille Langlois, ancien professeur à l'école de navigation d'Anvers et dispatcheur au Tribunal de commerce de cette ville.

(Voir le N° 56 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

Présents : MM. le Baron D'ANETHAN, Président, le Baron BETHUNE, REYNTIENS, BIART, le Comte D'URSEL et VAN SCHOOR, Secrétaire.

MESSIEURS,

Le sieur Langlois qui demande la grande naturalisation, est né à Anvers le 11 janvier 1841, d'un père étranger et d'une mère belge. N'ayant pas fait la déclaration exigée pour conserver la qualité de Belge, il ne peut l'obtenir que par la grande naturalisation, conformément à la loi du 27 septembre 1835, art. 2, § 3.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice; il a tenu une conduite irréprochable.

Il s'engage à payer les droits d'enregistrement fixés par la loi du 15 février 1844.

Sa demande a été prise en considération par 39 suffrages contre 28. Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

Le Président-Rapporteur,
Baron D'ANETHAN.